



L'an 2019 le 16 juillet, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Frédéric TOUIHRAT, Maire

En présence de :

Christophe BELLEMIN-NOËL, Sandra FRANCONY, Suzanne BIESSY, Alain GUICHERD, Jean-Charles MARCEL, François RIGAUD, Éric POBEL, Christophe VEUILLET

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

2019-07-16-05 Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration

Le Maire expose

- des modifications mineures ont été apportées tardivement aux documents constituant le projet de PLU (corrections de coquilles notamment), et en tout état de cause avant la transmission aux Personnes Publiques Associées
- afin de maintenir la cohérence de la procédure, il convient de mettre en conformité le projet arrêté et le projet qui sera transmis aux PPA
- il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour arrêter le projet de PLU dans sa dernière version, avant transmission aux PPA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.103-6, R.151-1 et suivants et R.153-3 portant sur la concertation,

VU la délibération n° 2017-03-10-01 du Conseil Municipal du 10 mars 2017 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 28 juin 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), acté par la délibération n° 2018-06-28-01,

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager une révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du PLU a suivi les étapes suivantes

- La délibération n° 2017-03-10-01 du 10 mars 2017, par laquelle le Conseil Municipal, compte-tenu des évolutions réglementaires de l'application du SCoT de l'Avant-Pays Savoyard, prescrit la révision générale du PLU, cette délibération exposant les principaux objectifs ainsi que les modalités de la concertation avec la population qui allaient être mises en œuvre
- Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 28 juin 2018, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose les principales orientations que contient le projet de PLU, acté par la délibération n° 2018-06-28-01

L'étude concernant cette élaboration de PLU étant arrivée à son terme, le projet peut être arrêté après avoir tiré le bilan de la concertation et conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a été organisée par délibération n° 2017-0 d'associer pendant la durée de l'étude les habitants et les perso

Les modalités effectives de la concertation se sont déroulées tout au long de l'étude

- par la création d'un Comité PLU associant des habitants et des élus
- par la tenue de quatre réunions publiques, au lancement de la procédure, et en phases diagnostic, PADD et pré-arrêt
- par la mise en œuvre de deux ateliers participatifs portant sur le PADD et le règlement
- par l'accueil en mairie de pétitionnaires, et par la réception et la transmission de courriers
- par information via dix bulletins PLU, le site internet de la Commune et dans la presse locale

ENTENDU l'exposé,

CONSIDÉRANT les éléments présentés, et notamment le bilan de concertation présenté par le Maire,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, il est proposé au Conseil Municipal

- De tirer le bilan de la concertation présenté par le Maire,
- D'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'AYN, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,
 - Aux Communes limitrophes,
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- De lancer la procédure d'enquête publique.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- décide d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'AYN, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis
 - aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,
 - aux Communes limitrophes,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- approuve le bilan de la concertation ;
- mandate le Maire pour lancer la procédure d'enquête publique
- précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-06-04-01

Pour	Contre	Abstentions
9	0	0

Le Maire,
Frédéric TOUIHRAT

Délibération rendue exécutoire.
Transmise à la Préfecture le 18/07/2019
Publiée le 18/07/2019

